ARRÊTÉ N° A - 2023 - 02 DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 20 AVRIL 2023

relatif aux indemnités des agents participant au transport de fonds

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier, Vu l'arrêté n°A-2010-04 du 12 mars 2010 modifié, Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté N° 2010-04 du Conseil Général du 12 mars 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'agent qui occupe une fonction d'adjoint au chef de garage perçoit une indemnité de fonction mensuelle fixée à 160 euros. Il bénéficie en outre de l'indemnité de transport de fonds selon les modalités définies à l'article 1er alinéa 2.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 avril 2023

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU